

d'Asie⁴⁶ et/ou l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique⁴⁷, ou accéder à ces instruments;

c) Développer le réseau de la Route d'Asie, le réseau du Chemin de fer transasiatique et l'infrastructure de transport intermodal;

d) Supprimer les obstacles à la circulation dans les couloirs et sur les itinéraires prioritaires de transport, y compris les liaisons de transport eurasiatiques, et assurer l'opérationnalisation de ces différents axes;

e) Adhérer aux conventions et accords internationaux pertinents ayant pour objet l'harmonisation des normes, des règles et des procédures de transport routier et ferroviaire et la facilitation du passage des frontières;

f) Assurer la connectivité et l'intégration du réseau de la Route d'Asie et du réseau du Chemin de fer transasiatique et des autres modes de transport en favorisant l'élaboration d'un accord intergouvernemental sur les ports secs;

g) Établir des directives pour la définition de normes minimales et de codes de conduite à l'intention des transitaires, des entrepreneurs de transport multimodal et des fournisseurs de services logistiques;

h) Promouvoir l'accès des populations rurales aux grands réseaux et services de transport;

i) Promouvoir des transports écologiquement durables au moyen d'un système efficace de logistique pour le fret et de changements de modes de transport des voyageurs et des marchandises;

j) Fixer des objectifs, des cibles et des indicateurs pour la sécurité routière par un travail en réseau entre les organisations nationales et sous-régionales ;

3. *Prie également* la Secrétaire exécutive :

a) D'assurer une coordination efficace avec les autres organismes des Nations Unies, les organismes multilatéraux et les organisations sous-régionales ;

b) De collaborer efficacement avec les institutions financières internationales et régionales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et les investisseurs du secteur privé, ainsi qu'avec les organisations internationales afin de mobiliser un appui financier et technique accru pour l'expansion du développement et de l'opérationnalisation du réseau du Chemin de fer transasiatique et du réseau de la Route d'Asie ;

c) De convoquer en 2011 une Conférence ministérielle sur les transports pour étudier et évaluer la mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie⁴¹

et du Programme régional d'action pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011), et examiner un programme régional d'action pour la phase II (2012-2016).

*Cinquième séance plénière
19 mai 2010*

Résolution 66/5

Application de la Déclaration de Jakarta sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique⁵¹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Soulignant le rôle crucial que joue l'infrastructure économique et sociale, notamment les moyens et les services de transport, l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides, les systèmes de drainage, l'approvisionnement énergétique et électrique, les technologies de l'information et de la communication, les services d'éducation, de santé et de protection sociale, à l'appui du développement et de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement,

Reconnaissant que des infrastructures et des services insuffisants ont des effets très néfastes sur les mouvements de biens et de services, les coûts de production et de transaction et la santé et la protection sociale au niveau de l'individu et de la société, ce qui entrave les efforts de développement et empêche les pays de la région de réaliser pleinement leur potentiel dans ce domaine,

Constatant que, généralement, les ressources budgétaires ne sont guère à la mesure des besoins d'infrastructures et que des solutions novatrices doivent être trouvées afin de mobiliser les fonds nécessaires pour financer le développement des infrastructures, améliorer leur fonctionnement et créer des incitations pour en promouvoir l'entretien,

Consciente de la force que représente la collaboration entre les secteurs public et privé pour combiner leurs ressources financières, administratives et techniques afin d'améliorer l'offre, la fourniture et l'entretien des installations et services d'infrastructure,

Consciente également que les conséquences des crises financières et économiques nécessitent que les gouvernements fassent le point sur l'environnement en matière de partenariats public-privé du point de vue de la législation, de la réglementation et des procédures,

⁵¹ Voir par. 71 à 84 ci-dessus.

Notant que le rôle important accordé au développement des infrastructures matérielles dans les plans de relance économique crée de nouvelles opportunités pour les partenariats public-privé,

Prenant note que la Déclaration de Jakarta sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique,⁵² adoptée par la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures (2010), tenue à Jakarta le 17 avril 2010,

Notant que la résolution 64/4 de la Commission, en date du 30 avril 2008, relative à l'application de la Déclaration de Séoul sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique, demeure pertinente,

Rappelant la Déclaration du Millénaire,⁵³ les textes issus du Sommet mondial de 2005,⁵⁴ la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵⁵ et le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement,⁵⁶ qui tous appuient et promeuvent la notion de partenariat public-privé dans le cadre du processus de développement,

Rappelant aussi le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins spéciaux des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit,⁵⁷ qui reconnaît l'importance des partenariats public-privé dans le développement des systèmes de transit,

Reconnaissant les avantages que les pays de la région tireraient du partage de leur riche expérience en matière de règlement de ce qui constitue pour les secteurs public et privé les principales entraves au développement de partenariats efficaces,

Reconnaissant également la nécessité d'améliorer ou d'instaurer un environnement propice à

la participation du secteur privé dans la fourniture d'installations et de services d'infrastructure, notamment par :

a) La formulation de cadres directifs pour le partenariat public-privé;

b) La réforme des régimes législatifs et réglementaires grâce à une participation volontariste des pouvoirs publics;

c) L'encouragement de la mise en place par les pays et les programmes régionaux de mécanismes institutionnels et d'outils d'évaluation du fonctionnement des partenariats pour promouvoir la bonne gouvernance des partenariats public-privé;

d) Le renforcement de la capacité du secteur public d'instaurer des partenariats public-privé,

Prenant note des huit principales caractéristiques de la bonne gouvernance, à savoir qu'elle soit participative, axée sur le consensus, responsable, transparente, souple, efficace, équitable et inclusive et qu'elle respecte le droit,

Notant les progrès considérables faits par de nombreux pays qui ont facilité et favorisé les partenariats public-privé,

Reconnaissant les efforts importants faits par les donateurs bilatéraux, les institutions financières internationales et d'autres organisations pour aider les pays à déployer tout leur potentiel de développement à l'appui de la croissance économique, du développement social et de la réduction de la pauvreté à travers leurs initiatives en matière de partenariat public-privé,

Se félicitant de l'offre du Gouvernement de la République islamique d'Iran d'accueillir la troisième Conférence ministérielle sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique,

1. Réaffirme les engagements pris dans la résolution 64/4 de la Commission relative à l'application de la Déclaration de Séoul sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique, en ce qui concerne notamment l'utilisation des partenariats public-privé comme moyen efficace de compléter les efforts de développement des gouvernements;

2. Invite les membres et membres associés, selon qu'il convient, à examiner et évaluer :

a) Leurs cadres directifs concernant le partenariat public-privé et autres secteurs et leurs plans d'action pour le développement des infrastructures;

b) Leur disposition à constituer des partenariats public-privé y compris l'identification des principales questions que les gouvernements doivent

⁵² E/ESCAP/66/CRP.17.

⁵³ Voir la résolution 52/2 de l'Assemblée générale.

⁵⁴ Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁵⁵ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août- 4 septembre 2002 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.I et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵⁶ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. 1, résolution 1, annexe.

⁵⁷ Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.

régler en vue de promouvoir le rôle des partenariats public-privé dans le développement des infrastructures;

c) Leurs processus et procédures pour mettre en place des partenariats public-privé, y compris une bonne gestion de ces partenariats tout au long de leur durée;

d) Leurs cadres législatifs, réglementaires et institutionnels pour les partenariats public-privé en général et au niveau sectoriel en vue de repérer tout obstacle à leur efficacité;

e) Leurs obstacles internes et externes aux partenariats public-privé dans le domaine du développement des infrastructures;

f) Leur capacité de mettre en place des partenariats public-privé et d'en mesurer l'impact sur le développement;

g) La disponibilité de sources novatrices de capitaux pour répondre aux besoins de financement des projets de partenariat public-privé;

h) L'existence de mécanismes et d'instruments locaux de gestion des risques pour réduire ou atténuer les risques liés aux projets et réduire les coûts d'ensemble des projets;

3. *Encourage* les membres et membres associés, selon qu'il convient, à s'engager activement dans les initiatives de coopération régionale telles que : les réseaux; les programmes éducatifs et de formation; la compilation et la diffusion de l'information; la normalisation des contrats, des processus et des procédures; et la fourniture d'une assistance technique;

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les bureaux compétents du Secrétariat de l'ONU, les institutions financières internationales, les autres organisations ainsi que les donateurs bilatéraux :

a) D'aider les membres et membres associés à relever les défis inhérents au développement des infrastructures par i) la coopération régionale et interrégionale pour la mise en place de partenariats public-privé; et ii) l'organisation de réunions et la mise en place de réseaux régionaux destinés à promouvoir l'échange d'expérience et d'information;

b) D'aider les membres et membres associés, sur la base d'accords mutuels, à mettre en place leurs programmes de renforcement des capacités, y compris en ce qui concerne l'élaboration de cadres directifs pour les partenariats public-privé, la réforme de la législation et de la réglementation et les dispositifs administratifs concernant les partenariats public-privé;

c) De fournir un appui technique à la demande, afin d'aider à mieux préparer les membres et membres associés aux partenariats public-privé,

notamment en mettant au point des outils régionaux pour le financement et la gestion des risques en vue de réduire les coûts de transaction et en mettant au point des mécanismes de réduction des risques liés aux déséquilibres entre les monnaies;

d) De créer une équipe spéciale chargée de mettre au point les éléments d'une architecture financière régionale qui permettrait à la région Asie-Pacifique de disposer de davantage de capitaux pour le développement des infrastructures;

e) De mettre en place un réseau Asie-Pacifique des dispositifs et programmes de partenariat public-privé qui, entre autres choses, fournirait des services consultatifs et éducatifs ponctuels, diffuserait l'information sur les partenariats public-privé et coordonnerait les réunions régionales des dispositifs et programmes nationaux de partenariat public-privé;

f) De prendre en considération les besoins spéciaux des pays en développement sans littoral et de transit dans l'application de la présente résolution;

g) D'effectuer un examen périodique des progrès accomplis dans le développement des infrastructures grâce aux partenariats public-privé et de faire rapport à la Commission à sa soixante-dixième session sur l'exécution de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
19 mai 2010*

Résolution 66/6

Améliorer la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique⁵⁸

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 57/309 du 22 mai 2003 et 58/9 du 5 novembre 2003 sur la crise mondiale de la sécurité routière, 58/289 du 14 avril 2004, 60/5 du 26 octobre 2005, 62/244 du 31 mars 2008, et 64/255 du 2 mars 2010 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale,

Rappelant également la Déclaration ministérielle sur l'amélioration de la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique,⁵⁹ adoptée à la Conférence ministérielle sur les transports, tenue à Busan (République de Corée) du 6 au 11 novembre 2006, et la résolution 63/9 de la Commission, en date du 23 mai 2007, sur l'application de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et du Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011), ainsi que les résultats de

⁵⁸ Voir par. 71 à 84 ci-dessus.

⁵⁹ E/ESCAP/63/13, chap. IV.